

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 novembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme Françoise TENENBAUM, Mme BERNARD, Mme METGE, M. EL HASSOUNI, M. BERTHIER, Mme GAUTHIE, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par M. BERTHIER),

Membres excusés : (2) M. BON, Mme LE GRAND

Membres absents : (2) Mme HERVIEU, M. BARRON, M. GOUDEAU,

Date de convocation : 9 novembre 2010

Délibération n° : 64-2010

**Objet : Appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide
pour les personnes âgées**

Depuis l'année 2009, un prestataire privé (SHCB) assure la production des repas en liaison froide destinés aux personnes âgées des services de maintien à domicile.

Cette solution avait été envisagée et validée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 26 septembre 2008, au moins à titre transitoire, en attendant de trouver une solution plus pérenne. En effet, la Nouvelle Cuisine fabriquant les repas depuis 2006 connaissait une saturation due à l'augmentation des effectifs d'enfants bénéficiaires du service de restauration scolaire.

Le CCAS a choisi de mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres, différents prestataires extérieurs pour assurer la fourniture de repas en liaison froide aux personnes âgées.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2010. Il a été nécessaire de relancer par appel d'offres ouvert un nouveau marché, dont le montant annuel se situe entre 600 000 € TTC et 1 300 000 € TTC.

Celui-ci est conclu pour une durée d'une année, reconductible deux fois.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 19 octobre 2010 a retenu la société DESIE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer ce marché et tous actes à intervenir pour son exécution,
- décident que le financement de ces prestations sera assuré sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 NOV 2010

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM



Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIE

LE 24 NOV. 2010